



PRÉFECTURE DE LA HAUTE VIENNE
Arrêté temporaire n° 2025-N141-LIM-87-T08

relatif à la réglementation de la circulation sur la route nationale n° 141 pour réaliser des travaux de réhabilitation de chaussée et divers travaux d'entretien du PR 55+000 au 57+000
sur les communes de Saint Victurnien et d'Oradour sur Glane

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents le modifiant et le complétant ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant, approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes, modifié ;
- Vu** le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifiant le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de

directeur interdépartemental des routes du Centre – Ouest à compter du 1er décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne en date du 5 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté 2025-87-01 du 14 janvier 2025 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la note des jours hors chantier en date du 23/01/2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 20 mai 2025 ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de basculer la circulation du sens Limoges – Angoulême sur le sens Angoulême – Limoges sur la route nationale n°141 en Haute-Vienne pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de réhabilitation de la chaussée et divers travaux d'entretien,

Sur proposition de Monsieur le responsable du pôle exploitation du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 17 juin au 4 juillet 2025, les services de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest procéderont au basculement de circulation en 3 phases :

Phase 1 : le 17 juin 2025 matin– démontage des ITPC

Sens Limoges - Angoulême (sens du chantier):

La voie de gauche du sens Limoges - Angoulême sera neutralisée des PR 52+800 à 58+730

La circulation se fera uniquement sur voie de droite.

Le dépassement de tous les véhicules est interdit entre les PR 52+400 à 58+730

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 90 km/h entre les PR 52+400 à 58+730

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 58+730

Sens Angoulême - Limoges :

La voie de gauche du sens Angoulême-Limoges sera neutralisée des PR 59+600 à 53+700

La circulation se fera uniquement sur voie de droite.

Le dépassement de tous les véhicules sera interdite entre les PR 60+020 à 53+700.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à :

- 90 km/h entre les PR 60+020 à 54+270
- 70 km/h à partir du PR 54+270 à 53+650

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 53+650.

Phase 2 : du 17 juin après-midi au 4 juillet 2025 – basculement de circulation

A compter du mardi 17 juin, la circulation sur la RN141 s'effectue dans les conditions suivantes :

Sens Limoges - Angoulême :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 52+800 au PR 53+540.

La circulation du sens Limoges - Angoulême est basculée sur la voie de gauche du sens opposé du PR 53+740 au PR 58+630.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 90 km/h du PR 52+400 au PR 53+340, à 70km/h du PR 53+340 au PR 53+540, à 50km/h du PR 53+540 au PR 53+970, à 80 km/h du PR 53+970 au PR 58+200, à 50 km/h du PR 58+200 au PR 59+730.

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 59+730.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 52+400 et le PR 59+730

Sens Angoulême – Limoges:

La circulation est maintenue sur la voie de droite du PR 59+600 au PR 53+650.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 90 km/h du PR 60+020 au PR 58+610, à 80 km/h du PR 58+610 au PR 54+270, à 70 km/h du PR 54+270 au PR 53+650.

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 53+650.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 59+600 et le PR 53+650.

La bretelle d'entrée n°65 restera ouverte le temps du chantier et la vitesse sera limitée à 80 km/h.

Phase 3: le 4 juillet 2025 – remontage des ITPC

Les dispositions sont identiques à celles de la phase 1 du 17 juin 2025.

Pendant toute la durée du chantier,

- la bretelle d'entrée n°65 sens Limoges – Angoulême sera fermée avec déviation par la bretelle d'entrée sens Angoulême – Limoges jusqu'à la bretelle de sortie n°64 puis la bretelle d'entrée n°64 sens Limoges – Angoulême.
- l'aire du Loubier sera également fermée
- tous les convois exceptionnels de 2ème et de 3ème catégories devant initialement emprunter la zone des travaux pourront être interdits en fonction de leur gabarit.

ARTICLE 2 :

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 1 pourront être décalées entre les phases en restant dans la période du 4 juillet au 11 juillet 2025 dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Limoges – CEI d'Etagnac

ARTICLE 4 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

ARTICLE 5 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours

doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud - 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
- au président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,
et pour information à

- au directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne ;
- au directeur départemental du SAMU 87 ;
- au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
- aux maires de Saint Victurnien et d'Oradour sur Glane;
- au bureau SPT / BIESR de la DIR Centre-ouest ;
- au président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne ;
- aux dépanneurs agréés sur la section concernée par les travaux

Limoges, le
LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
P/LE DIRECTEUR ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DU DISTRICT DE LIMOGES